



Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du 28 mai 2026
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 mai 2026 et affichés à la mairie le 21 mai 2026.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 13 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (14) : BOULVAIS David, DIABAT Françoise, TRÉGARO Nicolas, ETIENNE Brigitte, RICHARD Magali, COURTEL Magali, MAHÉO Anthony (arrive à 19H30), GICQUEL Céline, TATTEVIN Cindy, JOUNOT Yoann, HERVOUET Clément, PEDRONO Tanguy, BOULVAIS Marine, EVEN Camille

Absent excusé (1) : CARO Fabrice

Pouvoirs (1) : Mr CARO Fabrice donne pouvoir à Mme DIABAT Françoise

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Tanguy PÉDRONO

Approbation du procès-verbal du 9 avril dernier

A l'unanimité, les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 9 avril dernier

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Tanguy PÉDRONO en tant que secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle pour une association
- Fixation des taux d'imposition pour 2026
- Inauguration de la Maison des Assistantes Maternelles
- Programme de voirie 2026
- Demande de subvention Programme de Solidarité Territoriale pour le programme de voirie
- Demande de transfert du lieu de célébration des mariages
- Journées du patrimoine samedi 19 sept et dimanche 20 sept 2026
- YAWAY Guehenno (unité d'alimentation éolienne en vue de l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques) – demande d'autorisation environnementale - avis sur le projet
- Renouvellement contrat de fourniture des repas de cantine
- Fixation du prix des repas facturés aux familles
- Convention Fond Energie Eau Fonds Solidarité Logement (au nom de la commune)

- Ploermel Communauté : désignation de membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Convention de prestation de services avec le syndicat scolaire du pays de josselin relative au déménagement de l'école élémentaire Suzanne Bourquin.
- Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire
- Questions et informations diverses

1 -Présentation du projet de feu d'artifice par l'association OBK – subvention exceptionnelle

Mr Guénnolé GUILLAUME, président de l'association « Ô Bon Kru » (comité des fêtes) présente l'animation qu'il souhaite organiser le samedi 25 juillet, cette journée sera clôturée par un feu d'artifice.

Comme déjà évoqué lors de la séance du 9 avril, la commune ne proposera pas de spectacle comme les années passées, mais pourrait aider à financer le feu d'artifice. Les années passées, le cout du spectacle était environ de 1000 €. A ce titre, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ÔBK, d'un montant de 1 000 €, à condition que l'association vienne présenter son projet lors du prochain conseil municipal.

Après avoir entendu les explications du Président d' « Ô Bon Kru », et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Céline GICQUEL), autorisent le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Ô Bon Kru.

2-Fixation des taux d'imposition pour 2026

Il est rappelé que le conseil municipal avait validé une augmentation des taux l'an passé, il est donc proposé de maintenir les taux pour cette année 2026 :

	2024	2025	2026
TAXE FONCIER BATI	29.66	32.70	32.70
TAXE FONCIER NON BATI	36.18	39.89	39.89
TAXE HABITATION RES SECONDAIRES	12.81	14.12	14.12

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence. Il précise que les bases nationales sont revalorisées (elles sont fixées par l'Etat).

Mr Anthony MAHÉO entre dans la salle à 19H30.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le taux communal de :

- la **taxe foncière sur les propriétés bâties** pour l'année 2026 à 32.70%
- la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour l'année 2026 à 39.89 %
- la **taxe d'habitation**, pour l'année 2026 à 14.12 %

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3- Inauguration de la Maison des Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la Maison des Assistantes Maternelles est prévue le samedi 13 juin à 10H30. Les invités seront accueillis à 10H30 à la MAM, la visite des lieux sera effectuée par groupe, puis un pot sera servi à la salle polyvalente.

4-Programme de voirie 2026

Monsieur Nicolas TRÉGARO, adjoint au Maire, informe que la commission voirie s'est réunie le samedi 16 mai 2026.

Les routes les plus abimées sont les suivantes :

-Carrefour de Léraud 20ml
-Les Landes 30 ml
-Route vers St Aubin 200 ml
-Village de Trévadoret 430 ml
-Rue du Stade 253 ml

Suivant les contraintes budgétaires, il n'est pas possible de réaliser tous ces travaux sur l'année 2026, il est donc décidé, à l'unanimité de prioriser les routes suivantes :

1-Route vers St Aubin 200 ml estimation 15 562.50 € HT
2-Rue du Stade 253 ml estimation 29 983.60 € HT
3-en tranche optionnelle, Village de Trévadoret 430 ml estimation 74 711.73 € HT
(soit un total estimatif de 120 257.83 € HT)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, autorisent le maire ou son représentant à lancer une consultation pour le marché travaux décrit ci-dessus.

5-Demande de subvention Programme de Solidarité Territoriale pour le programme de voirie

Par courrier en date du 10 avril, le conseil départemental nous informe de la ré-activation du Programme de Solidarité Territoriale à compter du 1^{er} juillet 2026, à un taux de 30% pour la commune de CRUGUEL

Les travaux de voirie y sont éligibles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de solliciter le programme de solidarité Territoriale pour financer le programme de voirie 2026 estimé à un montant de 120 257.83 € HT, et donnent tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette délibération

6-Demande de transfert du lieu de célébration des mariages

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75 ;

Vu l'instruction générale de l'état civil ;

M. le maire expose que la salle du conseil municipal, où sont célébrés les mariages, n'a pas une très grande capacité d'accueil (20 personnes environ), et n'est pas conforme aux règles d'accessibilité. L'organisation des mariages pourrait se tenir dans le lieu suivant : salle annexe de la salle polyvalente.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune (mairie), et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle, en salle des mariages. Le procureur de la République, sera également sollicité en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'affecter la salle annexe de la salle polyvalente en salle des mariages, à condition d'obtenir un avis favorable de la part du procureur de la république
- Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

7-Journées du patrimoine samedi 19 sept et dimanche 20 sept 2026

Grâce à l'aide de l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », la commune a été retenue pour faire partie des « 50 coups de cœur » de la région pour les journées du patrimoine.

Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026

De 14H30 à 16H – atelier photo pour dater et localiser les clichés (dont 99 photos datant de 1974)

-atelier collectage de photos (vous pouvez apporter des clichés anciens du patrimoine)

16H visite du bourg – présentation du patrimoine (fontaine, maison, four ...) et anecdotes

8-YAWAY Guehenno (unité d'alimentation éolienne en vue de l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques) – demande d'autorisation environnementale - avis sur le projet

Le projet consiste en l'installation et l'exploitation de trois nouvelles éoliennes sur la commune de Guéhenno (56420) d'une hauteur bout de pale de 164,5 à 168,9m.

Ces futures éoliennes alimenteront une nouvelle station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques dont l'emplacement pressenti se trouve à 5 minutes de la sortie n°21 de la N24 à proximité du bourg de Guéhenno.

Selon les 3 modèles d'éolienne envisagés, le rotor serait de 131 à 138,25m et le mât de 95 à 97m. Avec une puissance totale de 10,8 à 12,78 MW, la production attendue est estimée à 31 GWh annuelle.

Lorsque la consommation d'électricité de la station de recharge sera inférieure à la production délivrée par les éoliennes, l'excédent de production sera injecté sur le réseau électrique et inversement.

La complétude du dossier YAWAY Guéhenno ayant été validée par les services de l'Etat au mois d'avril, le projet entre désormais dans la phase d'examen et de consultation du public. En effet, au regard de la nouvelle procédure, la consultation du public est parallélisée à l'étude du dossier par les services de l'Etat.

Les dates à retenir sont les suivantes :

- Dates de la consultation du public : du vendredi 22 mai au samedi 22 août 2026
- Réunion publique d'ouverture : jeudi 4 juin 2026, de 18h à 20h
- Réunion publique de clôture : jeudi 13 août 2026, de 18h à 20h

Ces réunions publiques seront présidées par le président de la commission d'enquête, M. Jean-Paul LE DIVENAH, à la salle du Roiset - rue du stade à Guéhenno.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra :

- Formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé : <https://consultations.kallistaenergy.com/registre/GNOB/56420>
- Adresser ses observations par voie électronique : guehenno@consultations.kallistaenergy.com
- Déposer ses observations et propositions sur le registre papier en Mairie de Guéhenno

Conformément à l'article R 181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal de CRUGUEL doit donner un avis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour. Il sera revu lors du prochain conseil municipal prévu le jeudi 2 juillet 2026.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à consulter le dossier et à formuler des observations sur le registre dématérialisé.

9-Renouvellement contrat de fourniture des repas de cantine

Monsieur le Maire indique que le contrat de fourniture des repas de cantine, avec la société CONVIVIO, arrive à échéance. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à renouveler le contrat avec CONVIO, aux tarifs suivants :

		€ HT	€ TTC
Sept 2026		3.4767 €	3.6679 €
		3.6267 € avec le pain	3.8262 € TTC avec le pain

Ces tarifs sont révisables chaque année.

10-Fixation du prix des repas facturés aux familles

Monsieur le Maire rappelle les tarifs cantine facturés aux familles :

Prix de vente aux familles	septembre 2023	3.70 €
	Septembre 2024	3.80 €
	Septembre 2025	3.90 €

L'OGEC du RPI Cruguel /Lizio a rencontré les maires et adjoints des 2 communes afin de leur faire part de leurs inquiétudes face à la baisse des effectifs. Le conseil municipal de Cruguel évoque des solutions qui pourraient inciter la venue de nouveaux élèves . les solutions suivantes sont abordées : baisse significative du prix du repas facturé aux familles pour la rentrée 2027 (2 € ?), réalisation d'un film promotionnel (voyages, école dehors ...)

L'OGEC du RPI Cruguel–Lizio a rencontré les maires et adjoints des deux communes afin de les alerter sur la baisse des effectifs scolaires constatée ces dernières années et sur les conséquences potentielles pour la pérennité de l'établissement.

À cette occasion, plusieurs pistes de réflexion visant à renforcer l'attractivité du RPI et à favoriser l'accueil de nouvelles familles ont été évoquées.

Le conseil municipal de Cruguel a notamment proposé d'étudier les mesures suivantes :

- la mise en place, à compter de la rentrée scolaire 2027, d'une baisse significative du tarif des repas de cantine facturés aux familles, sous réserve d'une analyse préalable de son impact financier pour la collectivité ;
- la réalisation , par l'école, d'un film promotionnel destiné à valoriser les atouts du RPI, en mettant notamment en avant les projets pédagogiques développés par l'établissement (voyages scolaires, activités d'école dehors, actions éducatives et culturelles, qualité de l'encadrement, etc.) ;
- plus largement, la poursuite d'une réflexion commune entre l'école et les 2 commune (Cruguel et Lizio) afin d'identifier toute action susceptible de renforcer l'attractivité du territoire et de l'offre éducative locale.

Ces propositions feront l'objet d'études complémentaires avant toute décision définitive.

Après en avoir délibéré,

Vu le coût d'achat des repas, vu les frais supportés par la commune (entretien des locaux, électricité, eau, cout de facturation, frais de personnel),

À l'unanimité, il est décidé de maintenir le cout du repas (facturé aux familles) à 3.90 € pour l'année scolaire 2026/2027.

11-Convention Fond Energie Eau Fonds Solidarité Logement (au nom de la commune)

Lors du dernier conseil municipal, la dissolution du CCAS a été actée. Une commission des Affaires sociales a été créée.

Le CCAS de Cruguel avait signé une convention avec le conseil départemental « Fonds de solidarité pour le logement » (FSL) convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie.

Ce dispositif permet d'aider certaines familles pour le paiement de leurs factures d'eau ou d'électricité.

Les dossiers sont présentés en commission de manière anonyme.

Le montant de l'aide est financé à 85% par le département et 15% par la commune (C'est la commune qui verse la totalité de l'aide à la famille, puis le département nous rembourse 85 %)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire, ou son représentant, à signer la convention présentée ci-dessus.

12-Ploermel Communauté : désignation de membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,*

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (David BOULVAIS), désigne Mr David BOULVAIS en membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr Fabrice CARO en membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté.

13-Convention de prestation de services avec le syndicat scolaire du pays de josselin relative au déménagement de l'école élémentaire Suzanne Bourquin.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que l'école élémentaire Suzanne BOURQUIN de Josselin est actuellement en cours de reconstruction.

Du fait de ces travaux :

- *L'école élémentaire Suzanne BOURQUIN est actuellement délocalisée dans les anciens locaux administratifs de l'hôpital, situés 21 rue St Jacques à Josselin.*
- *L'accueil périscolaire est actuellement localisé dans la partie maternelle de l'école située 12 rue des Saulniers à Josselin.*
- *Certains mobiliers ont été stockés dans un local situé à la Grée Saint Laurent. En effet, il n'y avait pas assez de place au niveau de l'école élémentaire provisoire pour disposer l'intégralité du mobilier.*

Les travaux de construction de l'école devraient normalement s'achever à la fin du 1^{er} semestre 2026. Aussi, il sera nécessaire de prévoir un déménagement du mobilier et des fournitures de l'école et de l'accueil périscolaire dans les nouveaux locaux.

Le syndicat scolaire ne dispose pas de tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce déménagement et souhaite confier cette mission à ses communes membres, pas le biais de conventions de prestations de services.

Précision : la date de fin de travaux prévue mi-juin 2026 présentant encore des incertitudes, il n'est pour l'instant pas possible de fixer avec exactitude les dates de déménagement dans la convention proposée. Aussi, il

est proposé de fixer une durée d'intervention de 3 jours maximum par commune entre le mois de juillet et le mois d'octobre 2026 (article 2 de la convention).

Vu la convention de prestation de service jointe en annexe (annexe 1).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la convention de prestation de service proposée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les communes membres,
- Donne tout pouvoir au Maire, ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente décision.

14-Questions et informations diverses

*Déplacement du conteneur à verres vers le fond du parking de la salle polyvalente

*Pose des nids (artificiels) d'hirondelles

*Devis Kingoland – sortie jeudi 30 juillet – 410,50 € TTC (pour 20 enfants)

*Un rassemblement républicain pour l'accès aux soins dans le Pays de Ploërmel est prévu le **samedi 13 juin prochain à 14h30**, devant le cabinet de radiologie au 21 rue René Cassin à Ploërmel.

Il sera suivi d'une marche vers l'hôtel de Ville.

*Le tirage au sort des jurés d'assises pour 2027 aura lieu à St SERVANT lundi 1^{er} juin.

*Planning des états des lieux pour la location de salle

15-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

Néant

Délibérations numérotées de 1 à 15

Fin de séance à 21H45

1	Subvention exceptionnelle à une association	Approuvé
2	Fixation des taux d'imposition pour 2026	Approuvé
3	Inauguration de la Maison des Assistantes Maternelles	Information
4	Programme de voirie 2026	Approuvé
5	Demande de subvention Programme de Solidarité Territoriale pour le programme de voirie	Approuvé
6	Demande de transfert du lieu de célébration des mariages	Approuvé
7	Journées du patrimoine samedi 19 sept et dimanche 20 sept 2026	Information
8	YAWAY Guehenno (unité d'alimentation éolienne en vue de l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques) – demande d'autorisation environnementale - avis sur le projet	Ajourné
9	Renouvellement contrat de fourniture des repas de cantine	Approuvé
10	Fixation du prix des repas facturés aux familles	Approuvé
11	Convention Fond Energie Eau Fonds Solidarité Logement (au nom de la commune)	Approuvé

12	<i>Ploermel Communauté : désignation de membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)</i>	<i>Approuvé</i>
13	<i>Convention de prestation de services avec le syndicat scolaire du pays de josselin relative au déménagement de l'école élémentaire Suzanne Bourquin.</i>	<i>Approuvé</i>
14	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire</i>	
15	<i>Questions diverses</i>	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>			